

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 118/ST/2026

OBJET :

**POSE DES ILLUMINATIONS
DE NOËL**

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

- Avenue de la République
- Avenue Carnot
- Rue Jean Jaurès
- Rue de la Font
- Boulevard du Parc

**Entre lundi 09 novembre 2026
et vendredi 04 décembre 2026**

**De 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- **Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- **Vu** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- **Vu** la pose des illuminations de Noël devant être effectuée par les Services Techniques municipaux, sur l'avenue de la République, l'avenue Carnot, rue Jean Jaurès, rue de la Font, Boulevard du Parc, à Lure, **entre lundi 09 novembre 2026 et vendredi 04 décembre 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,**
- **Considérant** qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la pose des illuminations de Noël par les Services Techniques municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur **DEMI-CHAUSSÉE** dans les deux sens de circulation par alternat avec panneaux **B15 et C18, ou par alternat manuel**, suivant la nécessité de la pose des illuminations de Noël **entre lundi 09 novembre 2026 et vendredi 04 décembre 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

- Avenue de la République : de la rue des Vosges au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons,
- Avenue Carnot : du giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons à la rue Lasalle,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue de la Font,
- Boulevard du Parc.

Article 2 :

En raison de la pose des illuminations de Noël dans la **rue de la Font**, par les Services Techniques municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur **DEMI-CHAUSSÉE** dans le sens actuel de circulation, dans la période comprise **entre lundi 09 novembre 2026 et vendredi 04 décembre 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Article 3 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant au sens du code de la route durant la période précitée, à l'exception des véhicules des Services Techniques et des forces de l'ordre.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et, si nécessaire, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Les Services Techniques procéderont à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 8 jours calendaires avant le début effectif des travaux.

Pour des raisons de contestation, les Services Techniques devront être en mesure de justifier de la date de pose des panneaux par tout moyen utile (photocopies horodatées, constat, fiche d'intervention ou procès-verbal de pose).

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 4 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux, temporairement, au fur et à mesure de la pose des illuminations aux jours et heures indiqués à l'article 1.

Article 5 :

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible et lisible aux extrémités de la zone concernée par les restrictions de circulation et/ou de stationnement. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place et maintenus pendant toute la durée d'application du présent arrêté par les Services Techniques municipaux.

Article 6 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la Ville de LURE.

Article 7 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 19 octobre 2026

Stéphane FRECHARD
Maire de LURE

